



Agrandissements

Par Jeff22007

Bonjour, nous souhaiterions agrandir notre maison qui se trouve en zone agricole donc nous avons le droit a 30% de la surface au sol de la maison soit 31.28m² d'agrandissement, ce qu'on aimerait savoir c'est si on peut faire une étage c'est a dire 30m² au sol et un étage de 30m² au dessus sachant que cela ne dépasserait pas la toiture de la maison
Voici ce qui est noté dans le PLUI "les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol des constructions, à la date d'approbation du PLUI."

Par Al Bundy

Bonsoir,

L'emprise au sol correspond à l'empreinte générée par la construction sur le sol. Un étage ne va pas la modifier, il va générer de la surface de plancher (art. R.111-22 CU).

Évitez tout de même de concevoir un projet qui génère 31,28 m² pile, car en cas de travaux créant un peu plus la situation ne sera pas régularisable.

Avez-vous vérifié si le PLU impose la création de places de stationnement en cas d'extension ?